REGLEMENT No 121

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION NO 82 POUR CREER UNE NOUVELLE ZONE RX 19 A MEME UNE PARTIE DE LA ZONE RX 12".

A une assemblée spéciale du conseil municipal de la Corporation municipale de Lac St-Charles, comté de Québec, tenue le 26 décembre 1977, à 19:30 heures au lieu habituel des sessions dudit conseil, à laquelle assemblée étaient présents messieurs les conseillers:

Roland Durand

René Rhéaume

Claude Roussin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Léopold E. Beaulieu.

Les avis de convocation ayant été donnés aux membres du conseil suivant la procédure prévue au Code municipal de la Province de Québec.

ATTENDU QUE le Code municipal permet une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement no 82 concernant le zonage;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à une séance antérieure soit la séance du 14 novembre 1977;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil municipal de Lac St-Charles, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1

Le règlement no 82 est de nouveau modifié afin de transformer une partie de la zone RX 12 en zone RX 19.

Article 2

Les lots qui faisaient antérieurement partie de la zone RX 12 pour faire maintenant partie de la zone RX 19 seront régis par les articles concernant les zones RX.

Article 3

La zone RX 12 est de ce fait diminuée en superficie afin que la nouvelle zone RX 19 soit créée.

Article 4

La nouvelle zone RX 12 est délimitée:

Au Nord-Ouest:	par RAB 17;
Au Nord-Est:	limite sud de la rue Beausite plus une ligne imaginaire prolongeant la limite sud de la rue Beausite en ligne droite vers l'est et traversant le lote 145 P jusqu'à la limite;
Au Sud-Est:	par M13 et PA3;
Au Sud-Ouest:	par RAB 16 et E 5

Article 5

La nouvelle zone RX 19 est délimitée:

Au Nord-Ouest:	par PB5, RAB 17;
Au Nord-Est:	par PB5, PA3;
Au Sud-Ouest:	par la limite sud de la rue Beausite plus une ligne imaginaire prolongeant la limite sud de la rue Beausite en ligne droite vers l'est et traversant le lot 1445P jusqu'à la limite actuelle de la zone PA 3;
Au Sud-Est:	par PA 3, PB 5

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac St-Charles, ce 26ième jour de décembre 1977.

Léandre Paré
Secrétaire Trésorier

Léopold E. Beaulieu
Maire

AVIS DE MOTION	14 novembre 1977
ADOPTION DU REGLEMENT	26 décembre 1977
AVIS PUBLIC, ZONES CONTIGUES	26 décembre 1977
AVIS PUBLIC, ZONE CONCERNEE	3 janvier 1978
ASSEMBLEE PUBLIQUE	16 janvier 1978

Léandre Paré
Secrétaire Trésorier